

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1934**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Contrat de ville métropolitain - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -  
Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation  
financière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de  
la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Képénékian

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 3 octobre 2017****Décision n° CP-2017-1934**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2017 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention de participation financière**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2017.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de Décines Charpieu inscrits au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est le Prainet.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2017, le coût global de la GSUP sur la Commune de Décines Charpieu est estimé à 204 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 31 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2017 sur la Commune de Décines Charpieu, quartier du Prainet, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2012 du 11 septembre 2017 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Décines Charpieu, pour le quartier du Prainet pour l'année 2017, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 31 000 € au profit de la Ville de Décines Charpieu,

c) - la convention à passer entre la Commune de Décines Charpieu et la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 657341 - fonction 52 - opération n° 0P17O5256.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.**

.